



# REGLEMENT DE CANTINE

2014/2015

COMMUNE DE NEZEL

## **1) CALENDRIER**

Le service de restauration scolaire mis en place par la commune de Nézel fonctionnera selon le calendrier scolaire (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

Le Mercredi les repas seront réservés auprès de la CCSM et seront facturés par la Mairie de NEZEL.

## **2) ACCES**

L'accès de la cantine est réservé aux seuls enfants préalablement inscrits en mairie dans les délais ci-après indiqués.

## **3) SALLE DE RESTAURATION**

Les repas sont servis dans les locaux de l'école dédiés à cet effet.

## **4) ENCADREMENT**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de cantine et de surveillance de cour, de la fin de la classe jusqu'au retour des enseignantes et au plus tard à l'heure de reprise des cours.

Le mercredi la CCSM assure le centre de loisirs dès 11h30.

## **5) DISCIPLINE**

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien de tous et les enfants doivent respecter les règles de vie collective telles qu'elles doivent être appliquées à l'Ecole.

Une fiche disciplinaire servira à noter les manquements à la discipline, les comportements incorrects à table, la détérioration du matériel, le manque de respect envers le personnel, etc...

Les faits y seront rapportés précisément, par le personnel de cantine et de surveillance de cour.

La fiche tiendra lieu d'avertissement. Elle devra être signée par les parents et l'enfant si celui-ci est en âge de pouvoir le faire, et être retournée dans les meilleurs délais en mairie (guichet ou boîte aux lettres), ou aux personnels de cantine et de surveillance de cour.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner le refus de l'accès à l'enfant par mesure disciplinaire.

La commission de cantine composée d'élus, d'une institutrice, de parents d'élèves et d'agents de service communaux, après concertation se prononce sur la mesure disciplinaire adaptée et graduée en fonction du comportement de l'enfant et la propose à la décision de Monsieur le Maire.

Tout avertissement est notifié aux parents par courrier simple et peut donner lieu à réception des parents en Mairie sur leur demande ou à la demande des élus chargés des affaires scolaires, pour permettre l'ouverture d'un dialogue et envisager les mesures conjointes à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement des comportements indécents.

Après trois avertissements ou immédiatement en cas d'un manquement grave au respect du présent règlement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive. Les parents seront reçus s'ils en font la demande, et la décision motivée leur sera notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Elle prendra effet trois jours après la première présentation du courrier.

## **6) MENUS**

Les menus, variés et équilibrés favorisant l'apprentissage du goût et proposant une composante bio par semaine, sont établis 5 semaines à l'avance par une diététicienne. Ils sont affichés à l'école et sont également en ligne sur le site Internet de Nézel : [www.nezel.fr](http://www.nezel.fr)

## **7) INSCRIPTIONS**

Les inscriptions peuvent dorénavant se faire à l'année grâce au formulaire qui vous a été transmis début juillet. Pour les inscriptions mensuelles, au moyen du cahier de cantine prévu à cet effet, elles se font au guichet en mairie (ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie) avant le 25 du mois précédant le mois objet de la réservation. Cependant, lorsque le 25 tombe pendant les vacances scolaires, il vous faudra procéder à l'inscription *avant* ces vacances.

Les enfants non-inscrits avant ces dates « butoirs » seront refusés à la cantine.

Tout repas commandé par les parents doit être payé, même si l'enfant ne l'a pas consommé.

Aucune inscription par téléphone n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

Une inscription ou une désinscription exceptionnelle par courrier ou courriel sur l'adresse dédiée: [cantine.mairiedenezel@orange.fr](mailto:cantine.mairiedenezel@orange.fr) sera acceptée si le secrétariat de mairie est averti tel qu'indiqué ci-après **et si la capacité d'accueil le permet.**

Attention aux horaires d'ouverture de la mairie :

- pour le lundi, prévenir le jeudi au plus tard 18h30
- pour le mardi, prévenir le lundi au plus tard 9h30
- pour le jeudi, prévenir le mercredi au plus tard 9h30
- pour le vendredi, prévenir le mercredi au plus tard 9h30.

Pas de possibilité le samedi matin.

Pas de validation par message laissé sur répondeur mairie.

En cas d'absence pour raison de santé, il appartient aux parents d'adresser un certificat médical en mairie et de prévenir le secrétariat de la mairie du retour de l'enfant à la cantine **dans les délais impartis ci-dessus.** Les repas seront remboursés à partir du deuxième jour d'absence consécutif à la cantine et sur présentation du certificat médical.

## **8) TARIF-FACTURATION**

Le tarif (montant facturé par repas) est voté annuellement par le Conseil Municipal.

La facturation est établie par la Mairie mensuellement à terme échu sur la base des inscriptions, et déduction faite des absences justifiées. Une facture mensuelle par enfant est établie et envoyée par courriel à l'adresse e-mail des parents indiquée sur la fiche d'inscription à la cantine scolaire en début d'année scolaire ou par courrier.

## **9) FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS**

Cette fiche de renseignements, à l'usage du personnel de cantine, est téléchargeable sur le site et tout changement est à signaler (notamment les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence...). Elle doit être retournée via le cahier de cantine ou en mairie.

En restituant au plus tôt ces fiches, vous préservez la sécurité de vos enfants.

## **10) PAI et SOINS**

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) détermine les mesures à prendre (traitement, médicament) auprès des enfants pour lesquels ce protocole a été mis en place conjointement avec le médecin scolaire. La Directrice de l'école se charge de les transmettre en mairie.

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner leurs médicaments aux enfants, excepté pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

## **11) ACCEPTATION**

Signature obligatoire par les parents et les enfants concernés du présent règlement de cantine applicable à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2014** (annule et remplace l'ancien).

Les parents qui le désirent pourront prendre rendez-vous en mairie, s'ils souhaitent s'entretenir avec les responsables communaux de la cantine au sujet des présentes mesures. Toute suggestion émise sur l'adresse [cantine.mairiedenezel@orange.fr](mailto:cantine.mairiedenezel@orange.fr) sera accueillie avec le plus grand intérêt et fera l'objet d'une réponse.

*Monsieur le Maire de Nézel*



## REGLEMENT DE CANTINE

2014/2015

COMMUNE DE NEZEL

Nous soussignés M. et/ou Mme ....., représentant l' (les) enfant(s)

.....,

.....,

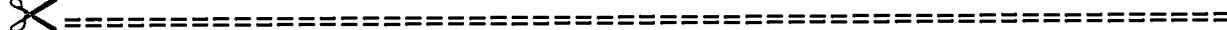
.....

certifions avoir pris connaissance du présent règlement de cantine de Nézel et nous obligeons au respect de ses charges et conditions.

*Signature des parents*

*Signature de l'élève*

**Partie à conserver**



## REGLEMENT DE CANTINE

2014/2015

COMMUNE DE NEZEL

Nous soussignés M. et/ou Mme ....., représentant l' (les) enfant(s)

.....,

.....,

.....

certifions avoir pris connaissance du présent règlement de cantine de Nézel et nous obligeons au respect de ses charges et conditions.

*Signature des parents*

*Signature de l'élève*

**Partie à retourner à la Mairie**



**INSCRIPTION A L'ANNEE**  
**RESTAURATION SCOLAIRE**

**2014 – 2015.**

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Classe : .....

Nom et adresse des parents : .....

Téléphone portable : .....

Téléphone domicile : .....

Téléphone professionnel : .....

Adresse Mail : .....

Option choisie :

Lundi     Mardi     Mercredi     Jeudi     Vendredi

Intolérance alimentaire et allergie : PAI à mettre en place auprès de l'école et de la mairie.

Fait à Nézel, le : .....

Signature :

**Joindre une attestation assurance responsabilité civile extra-scolaire et le règlement intérieur signé.**